

PRESENTATION DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

**Synthèse de la stratégie LEADER Garonne Quercy Gascogne
et des règles à respecter pour déposer
une demande de subvention**

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

→ L'Europe soutient les projets sur notre territoire

Programmation 2023-2027

Depuis sa création en 1991, le programme européen LEADER soutient financièrement le développement, la transformation et la diversification des territoires ruraux en Europe. Il constitue un des axes du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Economie Rurale).

Chaque territoire porteur d'un programme LEADER, nommé **Groupe d'Action Locale (GAL)**, élabore une stratégie, définie en concertation avec des partenaires locaux, publics et privés. Cette stratégie a pour objectifs d'accompagner un développement local équilibré, répondant aux besoins de la population et aux enjeux du territoire concerné.

Le PETR est la structure porteuse du **GAL Garonne Quercy Gascogne** qui met en œuvre ce programme de développement rural sur son périmètre, par le biais de l'instance du **Comité de programmation du GAL** et de l'équipe d'animation du GAL** (agents du PETR).

Suite à la sélection de sa candidature, le **PETR** a signé le 13 septembre 2024, la convention relative à la mise en œuvre de la programmation LEADER 2023-2027, avec la **Région Occitanie** (autorité de gestion pour l'ensemble des Gal(s) d'Occitanie).
L'enveloppe FEADER allouée à notre territoire est de 2 608 848 €.

Pour des bénéficiaires variés...

Les porteurs de projet **PUBLICS** (collectivités et leurs groupements, organismes qualifiés de droit public, établissement publics) ou **PRIVES** (associations, micro-entreprises et PME, syndicats professionnels, particuliers) peuvent solliciter une subvention si leur projet répond à la stratégie de notre programme LEADER.

Chaque fiche-action de la stratégie LEADER du GAL Garonne Quercy Gascogne, résumée sur les pages suivantes, précise les conditions à respecter.

Avant tout dépôt d'une demande de subvention LEADER sur le portail EURO-PAC contactez l'équipe d'animation LEADER **, pour prendre connaissance des règles à suivre et des documents à compléter



Le portail Euro-pac

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Euro-pac>

** **Equipe d'animation LEADER** : Antonia MEZQUIDA (leader@petr-gqg.fr - 05.63.29.50.72)
Nathalie MAILHÉ (nathalie.mailhe@petr-gqg.fr - 05.63.29.50.70)
Isabelle TOULET (isabelle.toulet@petr-gqg.fr - 05.63.29.50.71)

Quelques spécificités du programme à retenir...

Montant minimal d'aide FEADER : 10 000€ pour les projets à maîtrise d'ouvrage publique
// 4 000€ pour les projets à maîtrise d'ouvrage privée et/ou les projets de coopération

Taux d'intervention FEADER minimum : 15% à minima de l'assiette éligible retenue

Montant maximal d'aide FEADER : Plafond fixé selon les Fiches Actions (cf. pages suivantes)

Taux maximum d'aide publique : 80 %

Auto-financement exigé : 20 %

Co-financements publics obligatoires : pour les projets à maîtrise d'ouvrage privée

Co-financements mobilisables : Région, Département, Etat et ses opérateurs, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics

Dossiers sélectionnés sur la base d'une grille de sélection par le Comité de programmation

Pérennité de l'opération : investissements aidés maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la dernière date de demande de paiement

Calendrier à respecter : Signature convention d'attribution de l'aide « bénéficiaire & Région » au plus tard 31/12/2027 // Fin de réalisation de l'opération (acquittement de toutes les factures et le cas échéant levée de garantie effectuée) : 30/06/2028

Lignes de partage avec les autres fonds européens à respecter (1 seule subvention européenne est accordée par dossier)

CC PSQ

22 communes
Pop. muni. : 8 386 hab

CC 2R

28 communes
Pop. muni. : 19 013 hab

CC CPPL

11 communes
Pop. muni. : 11 246 hab

CC TDC

22 communes
Pop. muni. : 42 367 hab

CC LTG

31 communes
Pop. muni. : 10 003 hab

CC GSTG

25 communes
Pop. muni. : 43 301 hab

Périmètre d'action LEADER

Garonne Quercy Gascogne

6 Communautés de communes

139 Communes

Pop. tot. : 136 943 habitants
Pop. muni. : 134 316 habitants

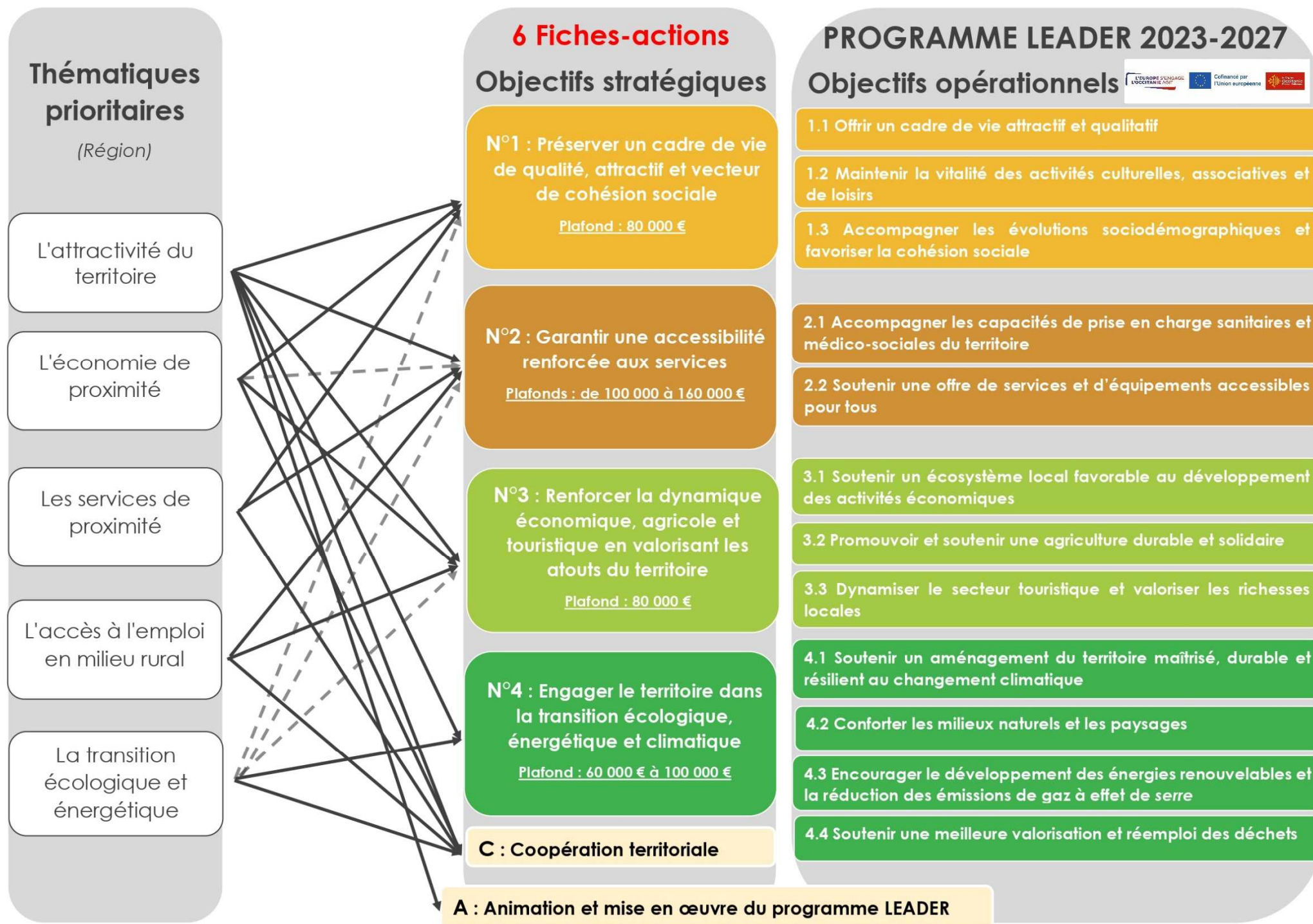
Populations légales en vigueur au 1er janvier 2025
Date de référence statistique 1er janvier 2022

-  Pays de Lafrançaise
-  Pays de Serres en Quercy
-  Deux Rives
-  Lomagne Tarn et Garonnaise
-  Grand Sud Tarn et Garonne
-  Terres des Confluences
-  Commune hors département 82
-  LEADER "Eligible actions collectives"

0 5 10 km



Logigramme de la stratégie de développement local LEADER



Descriptif des actions :

1.1. Offrir un cadre de vie attractif et qualitatif

1.1.1 : Soutenir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine d'intérêt architectural et ses abords, ainsi que des sites d'intérêt paysager

Prérequis : Seules les opérations réalisées en concertation avec des acteurs référents (ABF, CAUE, DREAL, VNF, ACCIR...) ou menées par des experts dans le domaine (architectes, paysagistes, expert patrimoine, urbaniste...), seront sélectionnées.

Exemples justificatifs à fournir : Diagnostic, orientations, principes ou programme d'aménagement (documents, études, comptes-rendus de visites ou de réunions...)

1.1.2 : Encourager la création et la requalification d'espaces publics en centre-bourg

Prérequis : Seules les opérations de création ou de requalification d'espaces publics qualitatifs en centre-bourg, participant à la réduction des îlots de chaleur urbaine, seront sélectionnées.

Exemples justificatifs à fournir : Document technique (plan de référence ou note descriptive, plans avant/après...) justifiant les aménagements prévus (ex : utilisation de revêtements perméables ou désimperméabilisation, plan de végétalisation mis en œuvre, dispositifs d'ombrage...)

1.1.3 : Soutenir le développement d'une offre de loisirs pleine nature

1.2. Maintenir la vitalité des activités culturelles, associatives et de loisirs

1.2.1 : Soutenir la création et la diffusion culturelle sur le territoire et encourager les actions itinérantes, pour aller au-devant des publics

1.2.2 : Soutenir des équipements sportifs structurants permettant d'accueillir des compétitions

Conditions d'admissibilité : Si le porteur de projet est une commune, seules les opérations présentant un financement de la communauté de communes seront éligibles.

Prérequis : Seuls les équipements sportifs structurants pouvant accueillir des rencontres et compétitions de niveau au moins départemental (nouvelle création ou transformation de sites existants pour évoluer vers ce niveau départemental), seront sélectionnés.

Exemples justificatifs à fournir : Attestation ou courrier du Comité Départemental du sport concerné (ou de la Ligue Régionale), indiquant que l'équipement peut accueillir des compétitions de niveau départemental

1.3. Accompagner les évolutions sociodémographiques et favoriser la cohésion sociale

1.3.1 : Soutenir le développement d'hébergements proposant des espaces de vie partagés, pour des personnes aux besoins spécifiques

Prérequis : Seuls les hébergements (temporaires ou permanents) à destination de personnes spécifiques (population vieillissante ou porteuse d'un handicap ou vivant dans une situation de précarité) et justifiant d'un partenariat avec les acteurs locaux seront sélectionnés.

Exemples justificatifs à fournir : Notice de présentation détaillée du projet, convention attributive d'un cofinanceur mentionnant ce public...

1.3.2 : Favoriser les projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse

Prérequis : Seules les opérations d'animation justifiant d'un partenariat avec les acteurs locaux, seront sélectionnées. Exemples justificatifs à fournir : Notice de présentation détaillée du projet, convention de partenariat...

1.3.3 : Soutenir les lieux et espaces favorisant la vie associative ou le lien social

Conditions d'admissibilité : Si le porteur de projet est une commune, seules les opérations présentant un financement de la communauté de communes seront éligibles

Types d'opérations financées :

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'événementiel
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
- Voyage d'études

⇒ Ne sont pas financées les créations, reprises, développements et implantations d'entreprises et de filières, les opérations immobilières (= acquisitions foncières et immobilières) et les formations

Bénéficiaires éligibles : Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique

Dépenses inéligibles : Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, au-delà d'une période de 24 mois *** // Contributions en nature // Auto-construction // Matériel d'occasion // Amortissement de biens neufs // Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement // Réseaux secs et humides // Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié // Achats et productions destinés à la revente

*** : Pour la période inférieure à 24 mois, les dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liées à l'opération, sont calculés sur la base de coûts simplifiés ; les frais réels étant inéligibles

Descriptif des actions :

2.1. Renforcer les capacités de prise en charge sanitaires et médico-sociales sur le périmètre Garonne Quercy Gascogne

Conditions d'admissibilité: Si le porteur de projet est une commune et que ce projet porte sur un nouvel équipement, seules les opérations présentant un financement de la communauté de communes seront éligibles

Prérequis : - Pour la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), seules les opérations situées dans une des zones suivantes***, seront sélectionnées : Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) dont le QPV de Moissac ; Zone d'Action Complémentaire (ZAC) ; Zones d'Appui Régional (ZAR).

Exemples justificatifs à fournir : Document mettant en évidence le classement de la commune dans un des zonages cités ci-dessus

- Pour les autres projets renforçant les capacités de prise en charge sanitaires et médico-sociales (hors MSP), seuls ceux développés en concertation avec les professionnels de la santé et les partenaires référents (santé/médico-social), seront sélectionnés.

Exemples justificatifs à fournir : Justificatifs de la concertation et/ou de l'autorisation administrative

2.2. Soutenir une offre de services et d'équipements accessibles pour tous

2.2.1 : Renforcer les capacités d'accueil pour l'enfance et la petite enfance

Prérequis : Pour les porteurs privés ayant un projet d'accueil pour l'enfance et la petite enfance, seuls ceux développés en concertation avec la collectivité compétente dans le domaine, seront sélectionnés.

Exemples justificatifs à fournir : Justificatifs de la concertation et/ou de l'agrément CAF/Département

Les dépenses relatives aux aménagements dans les bâtiments scolaires, ne seront pas retenues.

Exemples justificatifs à fournir : Le cas échéant, note indiquant les surfaces, bâtiments exclus de l'opération LEADER...

2.2.2 : Soutenir les actions contribuant à renforcer l'accès aux services, à l'emploi, à la formation et aux usages numériques

Prérequis : Pour les opérations renforçant l'accès aux services, les dépenses relatives aux aménagements dans les locaux ne visant pas à délivrer un service direct au public (ex aménagement de bureaux administratifs, ateliers techniques, salles de réunion internes), sont exclues.

Exemples justificatifs à fournir : Le cas échéant, note indiquant les surfaces, bâtiments exclus de l'opération LEADER...

*** Il s'agit de zones caractérisées par une offre insuffisante dans l'accès aux soins pour la profession de médecins (arrêté ARS Occitanie 4 mai 2022).

Types d'opérations financées :

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'événementiel
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
- Voyage d'études

⇒ **Ne sont pas financées les créations, reprises, développements et implantations d'entreprises et de filières, les opérations immobilières (= acquisitions foncières et immobilières) et les formations**

Bénéficiaires éligibles : Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique

Dépenses inéligibles : Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, **au-delà d'une période de 24 mois *** //** Contributions en nature // Auto-construction // Matériel d'occasion // Amortissement de biens neufs // Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement // Réseaux secs et humides // Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié // Achats et productions destinés à la revente

*** : Pour la période inférieure à 24 mois, les dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liées à l'opération, sont calculés sur la base de coûts simplifiés ; les frais réels étant inéligibles

Descriptif des actions :

3.1. Soutenir un écosystème local favorable au développement des activités économiques

3.1.1 : Maintenir et développer le tissu économique de proximité

Prérequis : *Seuls les premiers ou derniers commerces ou services dans leur catégorie à l'échelle de la commune seront sélectionnés. Les créations d'activité devront s'appuyer sur une étude de faisabilité économique, réalisée par la chambre consulaire concernée ou un cabinet d'expertise.*

Exemples justificatifs à fournir : Liste des commerces ou services de la commune à la date de la fiche d'opportunité, étude de faisabilité économique si création d'activité...

Pour les actions collectives de revitalisation économique, seules les actions des centres bourgs seront sélectionnées.

Exemples justificatifs à fournir : Programme, plan ou stratégie de revitalisation économique...

3.1.2 : Soutenir la requalification des zones d'activités s'inscrivant dans une dimension de développement durable

3.1.3 : Soutenir les nouvelles formes d'économie, de travail et d'entrepreneuriat

3.2. Promouvoir et soutenir une agriculture durable et solidaire

3.2.1 : Accompagner le développement des circuits courts, la transformation et la consommation locale

Conditions d'admissibilité : *Des lignes de partage sont à respecter avec les autres financements FEADER*

3.2.2 : Soutenir l'animation pour l'émergence et le développement d'espaces tests agricoles

Prérequis : *Seuls les espaces tests agricoles s'inscrivant dans une dynamique collective et territoriale, seront sélectionnés. Exemples justificatifs à fournir : Note de présentation des acteurs mobilisés...*

3.2.3 : Soutenir les projets relatifs à l'amélioration des conditions d'accueil des salariés agricoles

3.3. Dynamiser le secteur touristique et valoriser les richesses locales

3.3.1 : Soutenir les projets en matière d'équipements touristiques, d'accueil et de services aux touristes

Prérequis : *- Pour les créations d'hébergements, étude de faisabilité (technique ou économique ...) à fournir*

- Pour les opérations de signalétique, seules celles élaborées en concertation avec les acteurs touristiques référents (OTI, ADT, CD...) seront sélectionnées (afin de s'assurer d'une cohérence avec les démarches de labels/marques ou chartes graphiques en cours). Exemples justificatifs à fournir : Note de présentation des acteurs mobilisés, de prise en compte d'une charte locale...

3.3.2 : Soutenir les actions d'animation et d'événements valorisant les ressources identitaires du territoire Garonne Quercy Gascogne

Conditions d'admissibilité : *1 seul dossier par maître d'ouvrage sur la durée du programme*

Types d'opérations financées :

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Création, reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
- Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'événementiel
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
- Voyage d'études

⇒ **Ne sont pas financées les formations et les opérations immobilières** (= acquisitions foncières et immobilières)

Bénéficiaires éligibles : Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique

Dépenses inéligibles : Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, **au-delà d'une période de 24 mois *** //** Contributions en nature // Auto-construction // Matériel d'occasion // Amortissement de biens neufs // Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement // Réseaux secs et humides // Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié // Achats et productions destinés à la revente

***** :** Pour la période inférieure à 24 mois, les dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, sont calculés sur la base de coûts simplifiés ; les frais réels étant inéligibles

FICHE ACTION N°4 : ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE
Plafonds d'aides : 60 000€ (4.2 & 4.4) à 100 000€ (4.1 & 4.3) max. / Enveloppe FA4 : 312 000 €

Descriptif des actions :

4.1. Favoriser un aménagement du territoire maîtrisé, durable et résilient au changement climatique

- 4.1.1 : Accompagner la réalisation d'aménagements et les actions renforçant la résilience au changement climatique
- 4.1.2 : Favoriser les opérations mixtes exemplaires en termes de gestion économe du foncier ou d'adaptation au changement climatique dans les centres-bourgs

Prérequis : Seules les opérations mixtes* comprenant a minima 2 logements seront sélectionnées
(*mixtes = logements + activité économique ou, logements + espace public ou, logements + espace de cohésion sociale)
Exemples justificatifs à fournir : Note détaillant la mixité de l'opération et des choix retenus démontrant la gestion économe du foncier et/ou la prise en compte de l'adaptation au changement climatique...

4.2. Conforter les milieux naturels et les paysages

- 4.2.1 : Préserver, restaurer et reconstituer les milieux naturels et la trame paysagère du territoire
- 4.2.2 : Favoriser la sensibilisation des différents acteurs aux enjeux de préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- 4.2.3 : Accompagner les actions d'entretien des paysages par l'éco-pâturage

4.3. Encourager le développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

- 4.3.1 : Soutenir le développement des énergies renouvelables

Prérequis : En matière d'investissements, seules les opérations utilisant les modes d'énergies renouvelables suivants seront sélectionnées : photovoltaïque pour l'autoconsommation (sans revente) ou projets coopératifs et citoyens ; géothermie ; solaire thermique ; biomasse ; récupération de chaleur ; méthanisation.
Exemples justificatifs à fournir : Note descriptive sur le choix de l'Enr...

- 4.3.2 : Développer les infrastructures et services pour renforcer les mobilités alternatives à l'autosolisme, les transports collectifs et les mobilités douces

**Prérequis : Pour les aménagements de voies cyclable ou piétonne, seuls seront sélectionnés les opérations répondant à la mise en œuvre :
- d'un schéma de développement concerté (schéma cyclable, des mobilités actives, PCAET, inscription dans le PLU ...) ou d'un linéaire structurant (1 km min) si hors schéma.**

Exemples justificatifs à fournir : Extrait du Schéma de développement des mobilités ou PCAET correspondant, note, plan descriptif du projet...

4.4. Soutenir une meilleure valorisation et réemploi des déchets

- 4.4.1 : Promouvoir et soutenir le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits de la construction **Prérequis : cf. ci-après**
- 4.4.2 : Encourager la valorisation des biodéchets, le recyclage et le réemploi des produits manufacturés

Prérequis pour 4.4.1 et 4.4.2 : Les opérations présentant des dépenses relatives aux actions usuelles de collecte de déchets ménagers, tri sélectif des déchetteries et centres de traitement des déchets, ne seront pas sélectionnées

Exemples justificatifs à fournir : Nature des dépenses « non usuelles » avec montants associés...

Types d'opérations financées :

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance
- Opérations immobilières
- Organisation et animation liées à l'évènementiel
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
- Voyage d'études

Bénéficiaires éligibles : Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique

Dépenses inéligibles : Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, **au-delà d'une période de 24 mois *** //** Contributions en nature // Auto-construction // Matériel d'occasion // Amortissement de biens neufs // Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement // Réseaux secs et humides // Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié // Achats et productions destinés à la revente

***** : Pour la période inférieure à 24 mois, les dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, sont calculés sur la base de coûts simplifiés ; les frais réels étant inéligibles**

FICHE ACTION C : COOPERATION

Enveloppe : 23 000 €

Descriptif des actions :

- C-1. Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale**
- C-2. Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné**
- C-3. Préparation technique en amont des projets de coopération**
- C-4. Mettre en œuvre des actions communes**

Conditions d'admissibilité valables pour les 4 actions : *Preuve à apporter d'être en relation avec au moins un des GAL(s) partenaires ou avec un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat. Fournir la convention de partenariat au plus tard à la demande paiement*

Types d'opérations financées :

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Création, reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'évènementiel
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
- Voyage d'études

⇒ **Ne sont pas financées les opérations immobilières** (= acquisitions foncières et immobilières)

Bénéficiaires éligibles : Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des particuliers

Principales dépenses inéligibles : Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel // Contributions en nature // Auto-construction // Matériel d'occasion // Amortissement de biens neufs // Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement // Réseaux secs et humides // Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols // Achats et productions destinés à la revente

FICHE ACTION A : ANIMATION DE LA STRATEGIE LEADER

Enveloppe : 222 848 €

Descriptif des actions :

- A-1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER**
- A-2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne**
- A-3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL**

Bénéficiaire éligible : Le PETR en tant que structure porteuse du GAL LEADER.

Dépenses éligibles : Le PETR en tant que structure porteuse du GAL LEADER.

- Frais de personnel sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de déplacement sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de formation ;
- Coûts indirects de la structure sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Dépenses d'information, de communication et de publicité ;
- Prestations externes.